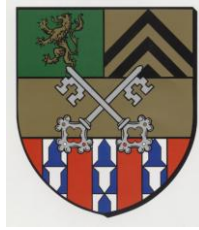


SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE BRUGNY-ABLOIS-VINAY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

Réunion du 17 Décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation PV conseil du 17/10/2025
- 2- Mise en place de la mutuelle pour les agents, adhésion au contrat collectif du centre de gestion de la Marne
- 3- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne
- 4- Adhésion contrat collectif prévoyance proposé par le centre de gestion de la Marne
- 5- Questions diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI DU 17 DECEMBRE 2025

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois : Mme LEBEAU Emilie-Sophie, Mr DUPONT Benoit

Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt : Mrs BANCHET Alain, LEJEUNE André, Mme JUSTINE-CANIVEZ, Mr LIAGRE Antoine (suppléant)

Membres de la commune de Vinay : Mrs GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jeremy, Mme DECARRIER Florence

Membres représentés : Mme COLLIN Josiane par Mme_Mme DECARRIER Florence

Membres absents excusés : Mme Catherine FONTANESI, Mme Maryline THIEBAUT, Mme OUDART Elise

- *Membre en exercice : 12*
- *Nombre de présent : 9*
- *Nombre de pouvoir : 1*
- *Nombre de votant : 10*

Ouverture de la séance à 18h45

- Le quorum est atteint
- Mme LEBEAU Emilie-Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du 17/12/2024

Après relecture de la proposition de modification

Ajout d'un chapitre 1.5 :

1.5 Retard de paiement

- En cas de difficulté de paiement les parents s'engagent à prévenir le SISCOBAVI.
- Passé la date d'échéance de paiement, les factures seront considérées comme non payées.
- A défaut de paiement l'accès aux services sera suspendu, la famille sera informée par courrier et via le portail 15 jours avant la date de suspension des services.

adopté à l'unanimité

2. Mise en place de la mutuelle pour les agents, adhésion au contrat collectif du centre de gestion de la Marne

- Décide d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15€ brut mensuel.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Décide de souscrire au contrat pour les agents permanents C.N.R.A.C.L

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Décide de souscrire au contrat pour les agents permanents IRCANTEC

4. Adhésion contrat collectif prévoyance proposé par le centre de gestion de la Marne

Le président explique que la délibération a déjà été prise en 2024 pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025, mais que suite à un bug informatique l'enregistrement sur la plateforme n'a pas été validé

Rappel des conditions :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du S.I.SCO.B.A.VI ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :
de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%:
- Modalité de participation identique pour tous les agents :
50% de la cotisation acquittée par les agents
- Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Après discussion, Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

De mettre en place la prévoyance ci-dessus

5. Questions diverses

- Mme REGIMBART Noémie nous a informé qu'elle était enceinte et que le terme était prévu pour juin
- Mme TASSERIT est en arrêt depuis le 8 décembre jusqu'au 2 janvier. Le président doit rencontrer le CDG, pour le maintien du poste de Mme TASSERIT. L'assemblée demande s'il y a incompatibilité entre son état de santé et son poste : contact avec les enfants ?
Il faudrait peut-être demander l'avis d'un médecin conseil
- Mme LEFEVRE a fait la demande d'un arrêt prolongé pour grave maladie, les démarches sont en cours avec le CDG.
Mme PIERRON la remplace sur poste « d'ATSEM », Mme PEDRINI pendant le temps de midi, il manque 1 personne le matin sur le temps de garderie élémentaire.
- Cantine impayée :
 - 1 famille a fait le nécessaire (mise en place d'un échéancier et du prélèvement automatique pour les nouvelles factures)
 - 1 famille a signé un échéancier avec la trésorerie, mais n'a pas réglé la 1^{ere} échéance.
L'accès aux services du SISCOBAVI est fermé
 - 1 famille n'a rien fait : elle n'a plus accès aux services du SISCOBAVI
- Courrier de la ville d'Epernay nous informant que l'enfant Nathan BALOURDET de Vinay est scolarisé dans une école spéciale dépendant de la ville d'Epernay, les frais de scolarité seront refacturés au SISCOBAVI qui refacturera à la commune de Vinay

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE BRUGNY-ABLOIS-VINAY

- Budget / fonctionnement :
 - Les communes s'étonnent du montant très important qui a été envoyé sans prévenir et qui dépasserait le montant prévisionnel
 - Le président explique que d'après la secrétaire la trésorerie du SISCOBAVI ne permettait pas de régler les échéances des prêt (75 000€) et des factures de fonctionnement, après vérification des chiffres avec la secrétaire, le 19 novembre il restait à appeler 114 500€ aux 3 communes
 - Les titres ont été fait fin novembre mais ont été rejeté par la trésorerie (erreur lors de l'émission des titres), une information devait être faite en même temps que les titres pour informer les communes. Cela correspond au remboursement du prêt de 75 000€ qui était à échéance au 10 décembre + le remboursement du prêt principal qui n'avais jamais été demandé.
 - Les titres ayant été rejetés, seuls les salaires ont été payés en décembre, les prélèvements des prêts ont été rejetés.
 - En pièces jointe pour explication :
 - Les appels de cotisation par commune de 2024
 - Les appels de cotisation par commune de 2025
 - Le fichier excel de calcul des appels de cotisation
 - Le BP 2025

Chiffres clefs :

- Il est inscrit au BP 2025 un appel de cotisation commune de 368 143.55€ (page 16 chap 74)
 - Le fichier de calcul était à 361 892.11 €
 - Je n'ai pas d'explication sur la différence
 - Le total mandaté 2025 est de 366 991.91 € (42 8621.61€ Brugny, 238 554.00€ pour Saint Martin, 85 576.23€ pour vinay)
 - En 2024 le dernier appel a été fait le 16 décembre 2024,
-
- Le prêt trésorerie de 400 000€ (attente FCTVA, subvention ...) a été remboursé avec plus de 6 mois de retard, les intérêts de retard sont de 5 517.93€ qui seront ramenés à 5 000 €

Rappel :

- Les titres pour le fonctionnement sont émis en début de trimestre
- Les titres pour le remboursement des prêts sont émis 15 jours avant l'échéance
- Refacturation garderie commune enfant de Vinay : 1 fois en juillet, 1 fois en janvier

Il sera donc appelé avant le 15 janvier 2026 pour le fonctionnement 2026

- 35 440. 45 € Saint Martin
- 3 821.27 € Brugny
- 11 926.36 € Vinay

Fin de séance 20h00